

Règlement de la bourse de recherche « Hélène de Marsan – Cardiologie pédiatrique ou Cardiopathies congénitales »

Avec le soutien d'AREMCAR

Année 2025

- Bourse proposée par la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale (FCPC) la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 15 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	15 octobre de l'année en cours
Composition du jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du lauréat	16 décembre de l'année en cours
Remise officielle	Janvier de l'année suivante lors des JESFC



Règlement

Article 1 : Thème et nature du projet

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche en cardiologie pédiatrique ou sur les cardiopathies congénitales, l'AREMCAR dote un projet de recherche d'une bourse dite « Hélène de Marsan ». Le thème du projet de recherche sera « Cardiologie pédiatrique - Cardiopathies congénitales ».

Le travail de recherche doit être un projet clinique ou fondamental portant sur la cardiologie pédiatrique ou de façon plus générale, les cardiopathies congénitales, et pourra être réalisé soit dans une structure de recherche française, soit dans un laboratoire étranger.

Article 2 : Dotation

La dotation de 15 000 € sera versée par l'AREMCAR au cours des Journées Européennes de la SFC (JESFC) qui auront lieu du 14 au 16 janvier 2026 à Paris.

Au terme du premier semestre, le lauréat devra présenter un rapport écrit de l'avancée de son travail à adresser aux Présidents de l'AREMCAR et de la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale (FCPC) de la Société Française de Cardiologie (SFC).

En cas de motifs particuliers, le jury est seul habilité à décider d'une modification de la répartition finale de la dotation du montant de la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- Internes, chefs de clinique assistant, PH âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature.

Le jury privilégie les candidats s'engageant dans la carrière cardiologique centrée sur les cardiopathies malformatives et les candidats menant un programme scientifique au sein d'une équipe de cardiologie congénitale et pédiatrique.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités et Maîtres de conférences,
- Les directeurs de laboratoire,



- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau,
- Le candidat ne peut se présenter à aucun autre prix ou bourse de recherche de même nature.

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors des JESFC ;
- Réaliser son travail dans un délai de 12 mois, pouvant être étendu selon le cas à 24 mois ;
- Présenter son travail dans l'un des congrès de la SFC, en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « *Archives of Cardiovascular Diseases* » selon un processus accéléré ;
- Toute publication sur ce travail doit être soumise à l'AREMCAR et les noms de cette dernière et de la SFC doivent figurer sur la publication ;
- Se désister de la bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC ou un financement privé sur le même sujet ;
- Présenter, s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et une autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), et respecter les conditions requises par la Loi Jardé (loi n° 2012-300 du 5 mars 2012). En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, accepter la copropriété de l'AREMCAR et du lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- La liste des titres et travaux,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Le nom, les coordonnées du référent et les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse.

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 15 octobre de l'année en cours.
Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.



Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres désignés par le Président de l'AREMCAR, en accord avec celui de la FCPC.
- Le Bureau de la SFC veille à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- La composition du jury est approuvée par les Présidents de l'AREMCAR et la FCPC au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le 16 décembre de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle lors des JESFC.

